



Décision de radiodiffusion CRTC 2018-359

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 19 juin 2018

Ottawa, le 11 septembre 2018

Southshore Broadcasting Inc.
Leamington (Ontario)

Dossier public de la présente demande : 2017-0141-7

CFTV-DT Leamington – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Southshore Broadcasting Inc. en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de télévision communautaire de faible puissance diffusant principalement en langue anglaise CFTV-DT Leamington (Ontario), en déplaçant l'émetteur, en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 587 à 434 watts (PAR maximale passant de 1 000 à 584 watts) et en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 27 à 63,1 mètres. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le titulaire indique que les modifications techniques demandées sont nécessaires en raison d'un transfert de propriété du site actuel de l'émetteur.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie (le Ministère) aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. Étant donné que les paramètres techniques approuvés dans la présente décision sont associés à une entreprise de télévision de faible puissance, le titulaire devra choisir un autre canal si le Ministère l'exige.
5. Le titulaire doit mettre en œuvre les modifications techniques avant le **11 septembre 2020**. Pour demander une prorogation, le titulaire doit soumettre une demande par écrit au moins 60 jours avant cette date, en utilisant le formulaire disponible sur le site Web du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.